



Urgent problème avec xxxxxx et yyyyyy

Par **mimi**, le **25/09/2011** à **15:23**

Bonjour,

j'ai fais un crédit chez yyyyyy il y a environ 16 ans et j'ai commencé à rembourser au début et par la suite je n'ai pas pu, et après plus de nouvelles d'eux pendant toutes ses années et maintenant voilà qu'il me relance par le biais de xxxxxx harcèlement téléphonique 8 au total j'ai noté les dates et les heures ainsi que les propos et maintenant ils passent la main à des huissiers de bordeaux alors que je suis dans la sarthe les huissiers zzzzzz et zzzzzz qui me relancent par télé message et ensuite c'est xxxxxx quand c'est pas l'un c'est l'autre, les huissiers parlent de paiement en ligne!!!!

Il n'y a jamais eu d'action en justice donc il n'on rien comme justificatif de plus pour la prescription au delà de 2 ans c'est possible enfin je pense

Car il me menace d'une procédure judiciaire et saisies

Là il y a quelque chose qui ne vas pas et qui m'échappe ?

Merci d'une réponse.

Par **edith1034**, le **25/09/2011** à **17:09**

il y a prescription il n'y a rien à craindre, envoyez les balader et prévenez que s'ils continuent vous portez plainte pour harcèlement

pour tout savoir sur la prescription

<http://www.fbls.net/prescription.htm>

Par **mimi**, le **25/09/2011 à 17:22**

merci mais concernant ces huissiers de bordeaux qui m'on envoyé des tele message en me demandant de les rappeler d'urgence sinon procédure judiciaire et saisies alors en ce qui me concerne il n'y a jamais eu d'action en justice concernant cofidis, mais c'est la peur qu'ils veulent instaurer, un jour c'est crédirec et après ce sont les huissiers
merci d'une réponse

Par **ghisse01**, le **25/09/2011 à 17:48**

bonjour,

je peux répondre par expérience.

mon père a connu la même situation, que vous, étant âgé il ne comprenait pas trop, je me suis occupé de son problème. pour mon père concernait un crédit qu'il a contracté il y a, environ 28 ans, moi à l'époque j'en avais 10, il n'a pas pu payé suite à des difficultés personnelles, enfin bref..., après quelques recherches, l'organisme n'a rien fait pendant deux ans à la date du dernier non paiement, donc il y a prescription, mais il faut être vraiment sûr qu'aucune action en justice n'est intentée par l'organisme pendant ces deux ans, en fait pour savoir il suffit de demander à l'organisme si ils ont le "titre exécutoire", si vous avez changé d'adresse cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'action en justice, alors j'insiste à vérifier, si pas de procédure à votre encontre alors il y a prescription.

j'espère vous avoir apporté une aide.

cordialement

Par **ghisse01**, le **25/09/2011 à 17:54**

alors à vous de répondre en leur parlant de l'article L311-37, si vous êtes sûr qu'aucune poursuite n'est engagée contre vous..

article L311-37

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du présent chapitre. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L331-6 ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L331-7.

Par **mimi**, le **25/09/2011 à 17:55**

oui merci pour votre aide celà m'a beaucoup éclairé mais à qui demander tout ces renseignements

Par **ghisse01**, le **25/09/2011 à 17:56**

quels renseignements???

Par **mimi**, le **25/09/2011 à 17:59**

vers qui dois-je me diriger et croyez vous que ces fameux huissiers de bordeaux avec leurs télé message le mettrons à exécutions ?

Par **ghisse01**, le **25/09/2011 à 18:16**

tout d abord demandé, a l'organisme, une preuve qu'il existe une procédure a votre rencontre un titre exécutoire durant ces fameux deux ans la date faisant foi, si pas de preuve alors faite référence a l'L311-37, ces fameux huissiers ne valent rien avec leur paiement en ligne etc... c'est juste pour vous impressionné c'est le but, par contre si il existe une poursuite contre vous au date prévu la c'est autre chose, moi après quelque conversation téléphonique ils n'ont pas compris, pas preuve de poursuite, j'ai fais des courrier RAR leur expliquant, et depuis plus rien ils ont laissé mon père tranquille... le crédit avait été racheté, bien sur l'organisme acheteur coûte que coûte veut récupérer la somme souvent supérieur au crédit et ses intérêts, comme par hasard ils sont prêt a déduire tout les frais du moment que vous remboursée le montant du crédit restant dû, ne vous laissé pas impressionné!!!

Par **ghisse01**, le **25/09/2011 à 18:20**

bien sur je fais référence de mon expérience. pour moi les vrais huissiers c'est ceux qui toc toc a la porte la par contre c'est pas rien faut agir, prouver etc...

Par **mimi**, le **25/09/2011 à 18:25**

merci de votre réponse elle est parfaitement claire et me donne plus le moral merci de votre expérience si j'ai besoin je vous renvoi un courriel
merci encore

Par **ghisse01**, le **25/09/2011 à 18:44**

pas de souci, si je peux vous aider... heureuse d'avoir pu vous être utile.

cordialement.

Par **mimi**, le **26/09/2011 à 10:00**

les derniers courriers que j'ai eu de cofidis c'étais en 2004 sur simple courrier et depuis 7 ans plus rien

je n'ai jamais eu d'action en justice ni de titre exécutoire

merci de me répondre

Par **ghisse01**, le **26/09/2011 à 13:51**

bonjours,

l'important c'est l'action en justice, pas les lettres simples
donc pas d'action=prescription

je vous rappelle un extrait de l'article L311-37:

"Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion."

définition "forclusion" en terme de droit:

La forclusion, en droit, est l'extinction de la possibilité d'agir en justice pour une personne qui n'a pas exercé cette action dans les délais légalement prescrits

en conclusion bonne nouvelle pour vous!!!!

Par **mimi**, le **27/09/2011 à 09:15**

Bonjour, est ce qu'il faut que je leur envoie une lettre RAR pour leur signaler qu'il n'y a jamais eu d'action en justice aussi bien à crédiparc ainsi qu'aux huissiers ? parce que si ils me téléphonent sans arrêt et qu'ils m'envoient des courriers je pense qu'ils n'ont pas grand chose
Merci pour votre expérience qui m'est très utile, c'est vrai que vous connaissez bien ce genre de situation

Encore merci pour vos conseils cela me remonte le moral.

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **18:44**

Bonjour

Les huissiers de Bordeaux ne pourront pas intervenir directement chez vous, ils seront obligés de passer par un de leur confrère du département de la Sarthe qui devra être inscrit au tableau des Huissiers de Justice auprès de la Cour d'Appel ou du Tribunal de Grande Instance ou d'Instance dont vous dépendez.

De plus, ce huissier devra être muni d'un titre exécutoire émis par un juge soit à la suite d'une requête en injonction de payer ou d'un jugement.

Je précise que vous aurez un mois pour faire opposition à la requête en injonction de payer ou au jugement à compter de la date de leur signification à votre personne.

Si le dernier impayé du crédit à plus de deux ans et qu'aucune action en justice n'a été faite pas Cofidis ou son représentant depuis moins de 2 ans, la dette est forclosée.

Pour indication si une personne se présentait chez vous en se prétendant huissier, vous demandez à ce huissier qu'il vous présente sa carte professionnelle. Il ne pourra pas vous refuser, dans le cas contraire, vous serez en droit de ne pas le laisser entrer chez vous.

Si ce huissier n'était pas de votre département, il n'aura aucun pouvoir territorial pour agir chez vous.

En cas de continuation dans le harcèlement téléphonique ou par écrit, revenez sur le forum.

Par **mimi**, le **29/09/2011** à **09:05**

Bonjour, pour l'instant je n'ai plus de nouvelles depuis une semaine ni de credirec qui par tél nous avait menacé que si on ne répondait pas ils sauraient quoi faire pareil pour les huissiers de Bordeaux qui ont juste envoyé un télé message en menaçant que si on ne payait il y aurait une procédure judiciaire et saisies

depuis 15 ans je n'ai rien remboursé car je ne pouvais pas et en 2004 un simple courrier de Cofidis et après plus rien jusqu'à mars 2011 donc plus de 2 ans je n'ai jamais eu de décision judiciaire ni d'action en justice, dois-je leur envoyer un RAR en leur demandant toutes ces preuves ?

Merci d'une réponse

+ posté le 09.11.2011 :

depuis 1 mois je n'avais plus de nouvelles de credirec et maintenant voilà que cela recommence appel téléphonique, que dois-je faire ?

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **13:59**

Bonjour

Pour l'instant vous ne faites rien et surtout vous ne payez pas un seul centime d'euro.

Par contre si il y a des appels téléphoniques, vous enregistrez si possible la conversation et vous notez le jour et l'heure de l'appel.

Au prochain appel, n'hésitez pas à réclamer les copies des documents tel que le titre exécutoire émis par un juge, la copie de votre contrat avec cofidis et la copie du mandat donné par Cofidis à Crédirec l'autorisant à vous réclamez un paiement.

Si vous recevez une lettre recommandée, revenez sur le forum.

Par **wax**, le **23/10/2012 à 09:15**

bonjour,j'ai fait un crédit chez cofidis en 1995 ,il m'ont retrouvé en 2002 par huissier j'ai commencé a payé ma dette par petite mensualité au bout de de un ans j'ai réglé ma dette en totalité ,par surprise le 15/10/2012 un coup de téléphone de cette société de crédit me réclament une certaine somme et très désagréable ,j'ai confirmé ma bonne foie il n'a pas voulu savoir menace ,de leurs part je n'ai rien reçue depuis 12 ans ni de l'huissier ;Je suis allez voir le l'huissier pour avoir la preuve que j'ai réglé ma dette depuis ce temps ,car j'ai brulé les papiers ,pour moi c'est du passé .j'attends la réponse de mon l'huissier .ma question est ce que j'appelle cette société ,j'ai peur sans ma preuve merci

Par **pat76**, le **23/10/2012 à 14:48**

Bonjour Wax

Vous aviez un contrat de crédit à la consommation chez Cofidis que vous avez signé en 1995.

A quelle date exactement aviez-vous cessez de rembourser Cofidis avant 2002?

En 2002, un huissier vous a retrouvé et vous avez commencé à régler la dette par petites mensualités?

Le huisser était venu vous voir parce qu'il y avait eu un jugement contre vous par un Tribunal d'Instance ou une requête en injonction de payer?

A quelle date exactement avaez vous cessé de payer l'huissier?

Quelle est cette société qui vous réclame un paiement plusieurs années après que vous ayez cessé de payer l'huissier?

Par **wax**, le **16/11/2012 à 19:06**

déjà merci de me répondre .j'ai commencé a payé ma dette chez le huissier EN 2002 puis 2006 j'ai réglé la totalité avec attestation pour solde de tout compte envers cofidis,oui il avait un jugement par le tribunal.Et la surprise eurocall me harcèle au téléphone depuis 15 jours ,m'envoie deux lettres ,il me réclame 1966 euros d'un crédit de la même date que le premier ,je ne comprends rien j'ai réglé ma dette j'ai la preuve et j'en est pas fait d'autre je suis pas folle[smile17]j'ai appeler cette société on ma raccrocher une fois au nez j'ai rappeler et la un monsieur au bout du fil me dit que je doit payer c'est comme ça ,j'ai prouver ma bonne foi il ma répondu que j'avais oublié cette dette que ça arrive après temps d'année ,je lui est demandé une copie de ce contrat avec cofidis,le jugement s'il y en a un et la il me raccroche au nez,je stresse je sait que j'ai fait une bêtise mais je l'ai payer je peut me regarder dans la glasse

Par **pat76**, le **21/11/2012 à 14:44**

Bonjour

Vous ne payez pas ce que l'on vous demande et au prochain appel vous dites à votre interlocuteur que vous déposez plainte contre lui et son employeur pour harcèlement moral.

Vous n'avez rien à craindre, vous n'aurez absolument rien à payer car vous n'avez aucune dette et cette société de recouvrement essaie de vous bluffer en vous faisant peur.

Notez l'heure et le jour des appels et si vous avez la possibilité de le faire, enregistrez la conversation.

Par **wax**, le **21/11/2012 à 18:45**

merci beaucoup de votre message , je n'est plus de nouvelle de cette société depuis quelques jours ,je stresse un peu,pourtant je n'est rien a me reprocher ,je veut prouver ma bonne foi il me demande aucun papier. pourquoi font-ils ça?c'est ignoble .

Par **pat76**, le **27/11/2012 à 13:36**

Bonjour wax

Inutile de paniquer les droits sont de votre côté.

Laissez Crédirec avoir des frais de timbres et téléphoniques.

Enregistrez les conversations téléphoniques et notez les jours et les heures des appels.

Cela vous permettra de prouver le harcèlement moral.

Par **19121300**, le **23/09/2013** à **12:37**

Bonjour,

voilà en gros j'ai eu un problème avec finaref (les cas sont similaires). Ils avait stoppé les prélèvements de mon crédit (il allait être soldé) sans raison (et je ne m'en étais pas aperçu) (mon compte était créditeur) - j'ai ensuite reçu un courrier de leur part me disant que je devais prendre contact avec eux ; ce que j'ai fait en leur envoyant à leur demande une nouvelle autorisation de prélèvement.

Pas de nouvelle pendant au moins 6 à 8 mois.

ensuite me parvient un courrier d'huissier avec "injonction de payer" : la peur et l'honnêteté étant j'ai pris contact avec eux et avons établi un plan de financement ensemble pour une somme incompréhensible (puisque le double de ce que je devais mais bon, sans justificatif et la peur faisant, j'ai fait profil bas) j'ai donc réglé 300 eur/mois pendant 6 mois. Un jour l'huissier m'envoie des courriers simples disant "puisque vous ne voulez pas tenir vos engagements etc..."

j'ai donc répondu que je ne comprenais pas leur courrier étant donné qu'ils percevaient 300 eur/mensuel. PAS DE REPONSE 6 mois encore après (alors qu'ils percevaient toujours 300e/mois)

UN titre exécutoire m'a été remis (1 an après mon 1er versement aux huissiers) donc

AVANT DE REPONDRE A QUELQUE HUISSIER QUE CE SOIT, VERIFIEZ AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL S'IL Y A BIEN EU UN TITRE EXECUTOIRE A VOTRE ENCONTRE (dans mon cas ma dette était forclosée) - ILS PROFITENT DU STRESS DES GENS DES VOTRE PREMIER VERSEMENT (arrangement amiable) ILS S'EMPRESSENT D'ALLER DEPOSER UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE EXECUTOIRE ! et là...on est eu !

Par **19121300**, le **23/09/2013** à **12:37**

Bonjour,

voilà en gros j'ai eu un problème avec finaref (les cas sont similaires). Ils avaient stoppé les prélèvements de mon crédit (il allait être soldé) sans raison (et je ne m'en étais pas aperçu) (mon compte était créditeur) - j'ai ensuite reçu un courrier de leur part me disant que je devais prendre contact avec eux ; ce que j'ai fait en leur envoyant à leur demande une nouvelle autorisation de prélèvement.

Pas de nouvelle pendant au moins 6 à 8 mois.

ensuite me parvient un courrier d'huissier avec "injonction de payer" : la peur et l'honnêteté étant j'ai pris contact avec eux et avons établi un plan de financement ensemble pour une somme incompréhensible (puisque le double de ce que je devais mais bon, sans justificatif et la peur faisant, j'ai fait profil bas) j'ai donc réglé 300 eur/mois pendant 6 mois. Un jour l'huissier m'envoie des courriers simples disant "puisque vous ne voulez pas tenir vos engagements etc..."

j'ai donc répondu que je ne comprenais pas leur courrier étant donné qu'ils percevaient 300 eur/mensuel. PAS DE REPONSE 6 mois encore après (alors qu'ils percevaient toujours 300e/mois)

UN titre exécutoire m'a été remis (1 an après mon 1er versement aux huissiers) donc

AVANT DE REPONDRE A QUELQUE HUISSIER QUE CE SOIT, VERIFIEZ AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL S'IL Y A BIEN EU UN TITRE EXECUTOIRE A VOTRE ENCONTRE (dans mon cas ma dette était forclosée) - ILS PROFITENT DU STRESS DES GENS DES VOTRE PREMIER VERSEMENT (arrangement amiable) ILS S'EMPRESSENT D'ALLER DEPOSER UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE EXECUTOIRE ! et là...on est eu !

Par **artois11**, le **23/08/2015** à **02:47**

Bonjour

1991 licenciement économique 1993 je ne peux plus rembourser un crédit Cofidis.

1995 je pars à la Guadeloupe je ne suis pas très sûr, mais il me semble qu'ils avaient envoyé un huissier suite qu'ils ont fait croire à une de mes sœurs qu'ils avaient de l'argent à me restituer, à cette époque je n'étais pas inscrit même pour avoir le RMI

Aujourd'hui 22 ans après je reçois une lettre simple d'un huissier de Bordeaux avec un ordre de virement mensuel et demande de RIB.

Toujours pas travaillé il y a une dizaine d'années j'ai signé un engagement à ne plus rechercher un emploi (ainsi je ne fais plus partie des stats) avec le RSA socle.

Supposons un titre exécutoire existe est-ce que je pourrai m'adresser à la commission de surendettement ?

Merci

Par **pat76**, le **09/09/2015** à **11:15**

Bonjour artois

Vous êtes toujours en Guadeloupe? Si c'est le cas, l'huissier de Bordeaux n'est pas compétent territorialement pour vous saisir. Il devra s'adresser à l'un de ses confrères du lieu où vous demeurez.

Par ailleurs, vous n'avez reçu qu'une lettre simple, alors inutile d'en tenir compte car son envoi et sa réception ne peuvent être prouvés.

Si il n'y a jamais eu de procédure en justice d'engagée par Cofidis dans les 2 ans du dernier impayé, votre dette est forclosée.

Ne répondez pas au courrier, attendez de recevoir éventuellement une lettre recommandée de l'huissier.

Par **artois11**, le **13/09/2015 à 20:50**

Merci Pat76, oui toujours en Guadeloupe de toute façon je n'avais pas l'intention de répondre, je viens de recevoir une deuxième en lettre simple.

Le dernier impayé date de 1993 ((environ) et il y avait un service contentieux qui me téléphonait avec des paroles menaçantes de venir chez moi, je leur ai répondu qu'ils pouvaient venir que je puisse solder mon compte.

Après je raccrochais quand ils appelaient

Par **artois11**, le **19/01/2016 à 09:23**

Bonjour

Pat76 après un deuxième courrier au mois de septembre, je n'ai plus de nouvelle de l'huissier de Bordeaux

Le crédit n'est que l'apparente richesse des pauvres.

Marie-Claire Blais

Par **crapule**, le **14/09/2019 à 17:50**

bjrs j ai fait un credit a la consommation en 1999 j ai eu quelques soucis j ai pas pu regler et la a ma grosse surprise saisie d attribution sur mon compte il me dises que c est passer au tribunal en 2001 et sois disant fait un reglement en 2009 et il me dise au passage ma voiture gager donc je leur demande les preuves le dossier de tt ca car je n ai rien j attend tjrs que dois je faire

Par **amajuris**, le **15/09/2019 à 09:13**

bonjour,

s'il y a eu une saisie attribution, cela signifie que votre créancier a obtenu un jugement valant titre exécutoire ce qui signifie qu'il vous a été notifié à votre dernière adresse connue.

Vous avez du être informé de cette procédure sauf, si bien sur, vous avez déménagé sans en informer votre créancier.

le règlement de 2009 a reculé la date de prescription.

pour contester cette saisie, vous devez saisir le juge de l'exécution seul compétent en la matière.

salutations